

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 27 FEV. 2015

DFP/2015/8711

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Secrétaires nationaux et Secrétaires généraux
des organisations syndicales de fonctionnaires,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des aides-soignantes terminant leur carrière en qualité d'auxiliaires de puériculture et qui se sont vu refuser le bénéfice de la limite d'âge de la catégorie active au moment de la liquidation de leur retraite.

Alors que ces dernières ont effectué 15 ou 17 années de services d'aides-soignantes et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un départ à la retraite anticipé au titre de la catégorie active, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) leur applique la limite d'âge sédentaire au motif qu'elles n'ont pas terminé leur carrière sur un emploi relevant de la catégorie active. Elles sont ainsi doublement pénalisées : application d'une décote sédentaire et perte du dispositif de la majoration de la durée d'assurance ouvert aux agents de catégorie active de la fonction publique hospitalière.

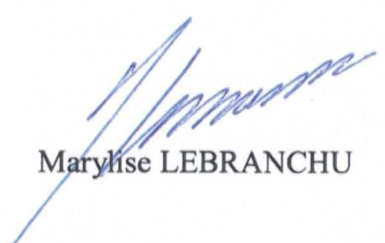
Cette pratique me paraît peu fondée en droit. De plus, elle aboutit à remettre en cause les fondements mêmes de la catégorie active puisque les agents ne sont plus assurés de conserver le bénéfice des droits qu'ils ont pu acquérir à ce titre. Or, la possibilité offerte à ces agents de terminer leur carrière sur un emploi sédentaire est un outil essentiel pour lutter contre la pénibilité du travail dans les hôpitaux et leur permettre de demeurer en activité.

J'ai sollicité l'arbitrage du Premier Ministre, afin de trouver une issue favorable à cette situation.

Le Premier Ministre m'a fait savoir que les auxiliaires de puériculture remplissant les conditions de durée de service dans un emploi classé en catégorie active doivent conserver le bénéfice de ce classement, même lorsqu'elles terminent leur carrière sur un emploi sédentaire.

La situation que vous m'avez signalée trouve ainsi une juste solution.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, Secrétaires nationaux et Secrétaires généraux, l'assurance de ma considération distinguée.



Marylise LEBRANCHU